

- **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
 - **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quinze, le 29 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires**, Messieurs Jean Dominique BRENGARTH et Bernard CERF **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON.

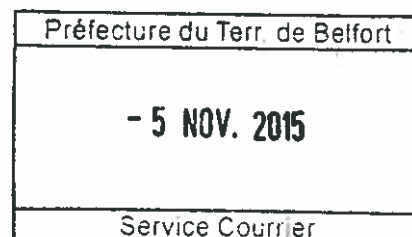
Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Josette BESSE à Jean-Claude TOURNIER, Sophie GUYON à Anissa BRIKH, Fatima KHELIFI à André HELLE, Thierry MARCJAN à Jean-Jacques DUPREZ, Pierre OSER à Robert NATALE, Marie-Lise LHOMET à Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER à Jean Dominique BRENGARTH, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Vendredi 16 octobre	Vendredi 16 octobre	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2015-08-13 Servitude de passage au profit de M. Maurer
Rapporteur : Christian RAYOT



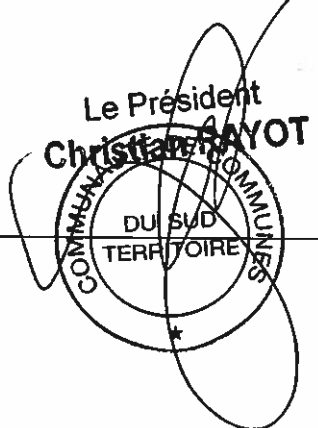
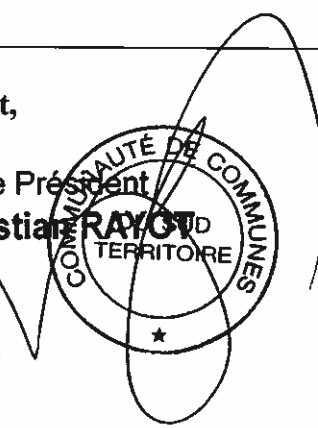
Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment artisanal sis rue de Delle à Grandvillars, M. Maurer, gérant de la société K RE VERT, a sollicité notre collectivité afin d'obtenir une servitude de passage (pour accès de voirie et de réseaux) sur une parcelle nous appartenant et cadastrée AD 446. Cette dernière supporte un chemin permettant d'accéder à un poste de relevage.

La servitude est établie à titre gracieux. M. Maurer prend à sa charge tous les frais d'établissement, d'enregistrement et de publication ainsi que l'entretien de cette voirie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider la demande de servitude sur le terrain concerné,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision**

Annexe : Projet de servitude

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 NOV. 2015 Et publication ou notification le 05 NOV. 2015</p> <p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p> 	<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>  <p>Préfecture du Terr. de Belfort</p> <p>- 5 NOV. 2015</p> <p>Service Courrier</p>
--	---

14034002

2G/2G/

N° répertoire :

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LES**

**A DELLE, dans les bureaux de L'Office Notarial,
Maître Sophie GUICHARD, Notaire Associé soussigné d'une Société
Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à BELFORT, 1 Rue de
Morimont,**

**Avec la participation de Maître Marie-Odile WELFELE-PICHELIN Notaire
Notaire Associé soussigné d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un
Office Notarial à DELLE 3 C rue Eugène Claret,**

**ONT RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE
SERVITUDE.**

- "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" -

Monsieur Yann MAURER, Paysagiste, époux de Madame Luce WEISSHAUPT
, demeurant à DELLE (90100) 5 Rue du Jura.

Né à DELEMONT (SUISSE) le 15 mai 1986.

Marié à la mairie de DELLE (90100) le 30 novembre 2012 sous le régime de
la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code
civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Marie-Odile WELFELE-PICH
ELIN, notaire à DELLE (90100), le 8 octobre 2012.

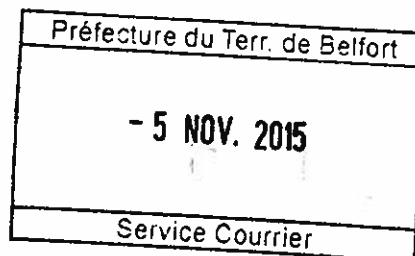
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité suisse.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

- "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" -

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE**, collectivité
territoriale, personne morale de droit public située dans le département 90, dont
l'adresse est à DELLE (90000), 8 Place Raymond Forni, identifiée au SIREN sous le
numéro 249000241.



NATURE ET QUOTITE DES DROITS

- Le fonds dominant appartenant à Monsieur Yann MAURER est détenu en toute propriété.
- Le fonds servant appartenant à COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE est détenu en toute propriété.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Yann MAURER, époux de Madame Luce WEISSHAUPT, est présent à l'acte.
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE est représentée à l'acte par Monsieur Christian RAYOT, son Président en exercice.

TERMINOLOGIE

- Le terme "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" désigne le ou les propriétaires du fonds dominant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.
- Le terme "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ou seulement conjointement, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
 - . Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.
 - . Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement professionnel.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
 - . Par aucune demande en nullité ou dissolution.

Le propriétaire du fonds servant déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :

- procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;
- existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente constitution de servitude ;
- servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée ;

- impossibilité naturelle connue par lui de consentir une servitude de cette nature.

DESIGNATION DES BIENS

- I - FONDS DOMINANT

Désignation du bien

A GRANDVILLARS (TERRITOIRE DE BELFORT),

Un bâtiment avec terrain attenant

Cadastré :

- Section AD, numéro 505, lieudit Dessous l'Auge, pour une contenance de dix huit ares et vingt trois centiares (18a 23ca).

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître Marie-Cécile WELEFELE-PICHELIN, notaire à DELLE le 11 juillet 2014 publié au service de la publicité foncière de BELFORT, le 31 juillet 2014 volume 2014P, numéro 305.

- II - FONDS SERVANT

Désignation du bien

A GRANDVILLARS (TERRITOIRE DE BELFORT)

Un terrain

Cadastré :

- Section AD, numéro 446, lieudit Dessous l'Auge, pour une contenance de huit ares et quatre vingt cinq centiares (8a 85ca).

Effet relatif

Opération de remembrement suivant procès-verbal en date du 22 septembre 2008 publié au service de la publicité foncière de BELFORT, le 22 septembre 2008 volume 2008R2.

CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)

Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'emprise du passage est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. Ce passage part de la rue de Delle pour aboutir au fond dominant.

Ce passage est en nature de chemin en enrobé sur la première partie puis en tout venant sur le fond de la parcelle.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tous temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous

dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

Servitude de passage de gaines de fluides et canalisations eaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux usées et des eaux potables ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en électricité et télécommunication du fonds dominant.

Ce droit de passage s'exercera tel que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties sous teinte rouge (EAUX POTABLES France TELECOM) et sous teinte marron (EAUX USEES). Elles seront implantées aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

Lesdites servitudes figurent sur la plan établi par le cabinet CLERGET à BELFCRT qui demeurera annexé aux présentes après mention.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatives aux présentes.

ABSENCE D'INDEMNITE

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière au taux de l'article 678 du Code général des impôts et celle de la contribution de sécurité immobilière, les présentes sont évaluées à trois cents euros (300,00 eur).

//Concernant la servitude de passage :

	<u>Mt à payer</u>
--	-------------------

<i>Taxe départementale</i> 150,00	x 0,70 %	=	1,00
<i>Frais d'assiette</i> 1,00	x 2,14 %	=	0,00
TOTAL			1,00
Le minimum de perception est de 25 Euros			25,00

II/Concernant la servitude de passage de toute canalisation :

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 150,00	x 0,70 %	=	1,00
<i>Frais d'assiette</i> 1,00	x 2,14 %	=	0,00
TOTAL			1,00
Le minimum de perception est de 25 Euros			25,00

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces au propriétaire du fonds dominant s'effectuera à son domicile constituant son domicile aux termes de la loi.

La correspondance auprès du propriétaire du fonds servant s'effectuera à DE LLE (90100) 8 Place Raymond Forni au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES constituant son siège aux termes de la loi.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le propriétaire du FONDS DOMINANT.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de trente euros (30,00 eur).

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de BELFORT..

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres E. & S. GUICHARD, Notaires associés à DELLE (Territoire de Belfort) 21 bis Avenue du Général de Gaulle
Téléphone : 03.84.36.02.98 Télécopie : 03.84.56.31.45 Courriel : office91011.delle@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE au vu son extrait SIREN.

DONT ACTE sur 7 pages

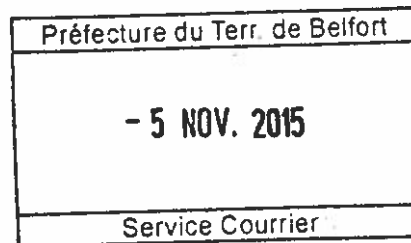
Comprenant

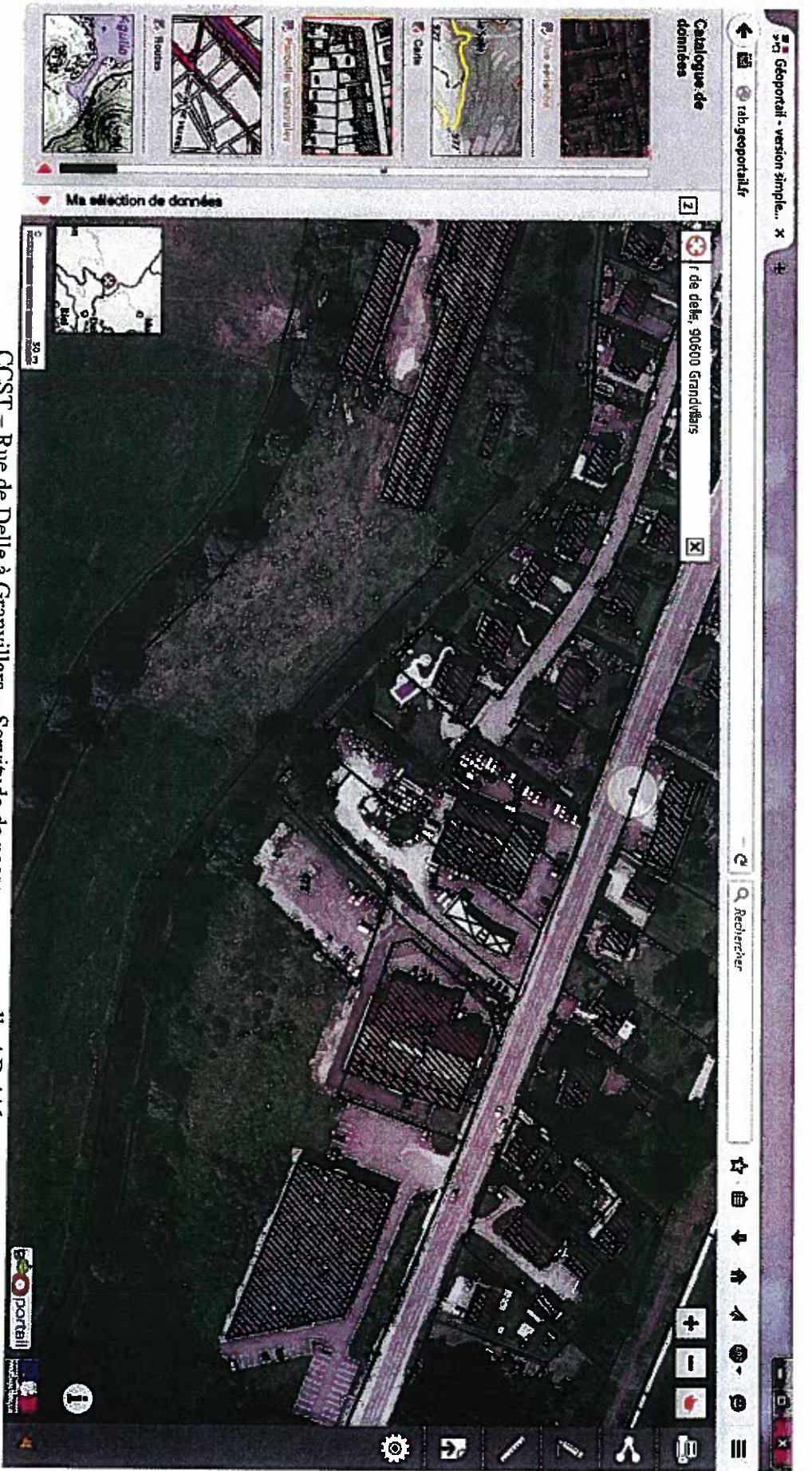
- renvoi approuvé :
- blanc barré :

Paraphes

- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.





CCST - Rue de Delle à Granvillars - Servitude de passage sur parcelle AD 446

